Liberte Politique
/

Compteur Linky : les particuliers règlent la facture

Article rédigé par *tvlibertes.com*, le *02 juin 2021*

Source [tvlibertes.com] La facture pour les usagers. Alors que plus de 90% des foyers sont désormais équipés du boîtier vert Linky, il est maintenant l'heure de passer à la caisse. Selon les calculs de la Cour des comptes, chaque foyer devra débourser 130€ pour rembourser le coût du boîtier et sa mise en place. Montant total de la facture : 5,7 milliards d'euros. Pour faire passer la pilule, le remboursement sera mis en place à partir de l'année prochaine.

Un sacré revirement alors que l'ancien ministre de l'industrie et de l'énergie, Eric Besson, avait affirmé en septembre 2011 que le nouveau compteur ne coûterait « pas un centime aux particuliers ». Promesse non tenue donc d'autant qu'en 2018, la Cour des comptes avait épinglé la société Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Les sages de la rue Cambon avaient pointé du doigt l'existence d'**un « montage financier » avantageux pour Enedis**.

Petite magouille et usagers pris au dépourvu. Et les mauvaises surprises vont s'accumuler. En plus des 130€ destinés à rembourser le boîtier vert, **la facture de consommation va, elle aussi, augmenter** : *« Il [le consommateur] peut déjà se préparer à sortir jusqu'à quinze euros supplémentaires sur sa facture annuelle pour les sept ou huit prochaines années »* a expliqué au journal le Parisien une source proche du dossier.

Une facture salée pour un compteur Linky qui laisse, par ailleurs, à désirer. En effet, en 2017, déjà, une octogénaire vivant à Arras (Pas-de-Calais), avait vu sa facture d'électricité être multipliée par cinq après la pose du boîtier connecté, passant de cent euros à près de cinq-cents euros.

Malgré tout et avec l'appui de deux collectifs, elle avait réussi à faire plier EDF et Enedis en 2019, après une procédure judiciaire. Le tribunal d'instance d'Arras avait condamné les deux sociétés à verser 1 500 euros à l'octogénaire, ainsi que 800 euros au titre de l'aide juridictionnelle.